**N° 5901**

**Projet de loi**

**portant renforcement des structures de direction de**

**l’Administration des douanes et accises**

Dans la foulée d’une harmonisation de plus en plus poussée des législations fiscales et des actions d’entraide organisées au niveau européen pour lutter contre la fraude et l’évasion fiscale, les tâches incombant aux administrations fiscales concernées deviennent de plus en plus complexes.

Partant, soucieux de disposer d’une organisation moderne, efficiente et adaptée aux exigences de plus en plus diversifiées et complexes, le projet de loi propose de réorganiser les cadres de l'Administration des douanes et accises à travers une modification de la loi modifiée du 27 juillet 1993 portant organisation de l'Administration des douanes et des accises. Il est proposé de prendre les mesures suivantes:

* création de la fonction de directeur adjoint dans la carrière supérieure de l'Administration des douanes et accises;
* création du grade d’inspecteur de direction dans la carrière moyenne de l’Administration des douanes et accises ;
* introduction d'une filière informatique dans les carrières supérieure et moyenne de l'Administration des douanes et accises pour garantir la mise en place progressive d’une solution informatique permettant la création d’un environnement sans support papier pour la douane et le commerce appelée «Paperless Douanes et Accises» ;

* redéfinition des divisions au niveau de la direction de l'administration à travers notamment la création de deux nouvelles divisions, à savoir la division « Techniques de l'information et de la communication » et la division « Relations internationales »;
* remplacement de la « Caisse centrale des douanes et accises » par la « Recette centrale des douanes et accises »;
* introduction dans la carrière moyenne du rédacteur des douanes et accises des emplois hors cadre comme disposition permettant en cas de nécessité de réaliser des avancements sur place, c'est-à-dire sans changement d’affectation. L’idée à la base de cette mesure législative est de parer à des mutations trop importantes de titulaires de postes dotés d’une technicité toute spéciale et de donner une stabilité et une continuité aux divisions de la direction. Suite à la création de deux nouvelles divisons au sein de la Direction des douanes et Accises le nombre des emplois hors cadre dans la carrière moyenne est augmenté de sept à neuf unités.

En deuxième lieu le projet de loi vise à compléter et à unifier la structure de direction au niveau de la carrière supérieure de l’Administration des douanes et accises avec celle de l’Administration de l’Enregistrement et des Domaines. Ainsi, le classement du directeur adjoint de l’Administration des douanes et accises concorde avec celui de l’Administration de l’Enregistrement et des Domaines.

Le projet de loi sous rubrique complète l’ensemble des mesures destinées à renforcer progressivement les moyens d’action des administrations fiscales dont le bon fonctionnement est indispensable à la conduite des affaires publiques par le pouvoir exécutif.